



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 201 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013347-0002 - arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général
des
finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction
régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

..... 1



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013347-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Décembre 2013

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

ARRETE n°

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des finances publiques, directeur
du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris**

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région Ile-de-France ;

Vu la notification du 3 août 2010 portant nomination de M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 11 décembre 2013 portant affectation de M. Stéphane HALBIQUE comme directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 11 décembre 2013, à M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des Finances publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des Finances publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris ;
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors CHORUS) »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - n° 741 « Pensions civils et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
 - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »
- ➔ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des finances publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Stéphane HALBIQUE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013206-0010 du 25 juillet 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François DOUIS, administrateur des finances publiques, est abrogé.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des Finances publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **13 DEC. 2013**

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY